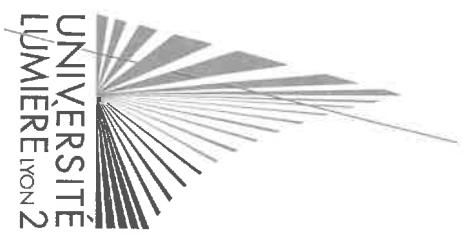


R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ LYON 2



**DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE**

Vu la décision du Conseil d'Administration du 19 mai 2006

Vu les pièces justificatives produites par Mme MARION SURY, née le 14 mars 1981 à SAINT-ETIENNE (042), en vue de son inscription au Diplôme inter universitaire Adolescents difficiles approche psychopathologique et éducative

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le DIPLOME INTER UNIVERSITAIRE ADOLESCENTS DIFFICILES APPROCHE PSYCHOPATHOLOGIQUE ET ÉDUCATIVE  
est décerné à **Mme MARION SURY**

au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Fait à LYON, le 29 mars 2012

*Le Président*

*Le titulaire*

A circular academic stamp from the Université de Lyon 2, Académie de Lyon, featuring the text 'UNIVERSITÉ DE LYON 2', 'ACADEMIE DE LYON', 'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2', and 'N° 1382'.

André TIRAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DU TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ

DIPLOÔME D'ÉTAT  
D'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL

Vu le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 modifié et les textes subséquents ;

Vu le procès-verbal de l'examen en date du ... 18 JUIN 2003 .....

M. SURY Marion .....

né(e) le ..... 14 MARS 1981 ..... , SAINT-ETIENNE (LOIRE) .....

est autorisé(e), par le présent diplôme à porter le titre d'Assistant(e) de service social diplômé(e) d'État.

Fait à ..... LYON ..... , le ..... 18 JUIN 2003 .....

La Directeur Régional  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
de Rhône-Alpes

Pour le Ministre :

J.F. BÉNÉVISE

Homologué au niveau III  
Par arrêté du 26 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989.

